

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BENZAAMA 24571 13.09.21

Le 13/09/2021



Bien : **Maison individuelle de type 6**
Adresse : **6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN
D'AUTEUIL
60390 AUTEUIL**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **C - 571**

PROPRIETAIRE

Monsieur *
V/REF : 33365 6 Rue de Saint-Sulpice -
SAINT QUENTIN D'AUTEUIL
60390 AUTEUIL

DEMANDEUR

SCP FOUGERON GAUTHIER
26 avenue Salvador Allendé - Bâtiment B
60000 BEAUVAIS

Date de visite : **13/09/2021**
Opérateurs de repérage : **CLABAULT David
et DASSONNEVILLE Miguel**

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° BENZAA 24571 13.09.21

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

Coordonnées de l'assuré

ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 55500860 qui a pris effet le 01/07/2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Etude thermique RT 2012

Prélèvement d'un échantillon sur couche d'enrobé de voirie avec expédition vers un laboratoire accrédité COFRAC chargé de l'analyse et émission d'un rapport correspondant pour informer le donneur d'ordre de la présence ou non d'amiante, de

HAP voire de Silice cristalline

Risque d'exposition au plomb

Repérage amiante avant-vente Dossier technique amiante

Présente de termites

Etat parasitaire

Installation intérieure électricité et gaz Risques naturels et technologiques Diagnostic de performance énergétique Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif Loi carrez

Millièmes Prêt à taux zéro

Certificat de décence

Etat de lieux

Repérage amiante avant travaux ou démolition Examen visuel après travaux de retrait d'amiante Diagnostic radon

Sécurité piscine

Infiltrométrie

Audit énergétique sans préconisation de travaux Diagnostic de déchets issus de travaux de démolition



01000239 - V02/16 - Imp 09/20

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 543 054 425 €
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 10 000 000 €
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 10 000 000 €
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA : FR76 542 110 291
www.allianz.fr

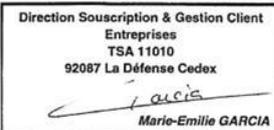


La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/12/2021 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).
Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 11/01/2021

Pour la Compagnie



Marie-Emilie GARCIA



DIM00239 - V02/16 - imp/05/20

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 998 787 416 euros - Siège social : 340 234 962 R.C.S Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D. – Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 998 787 416 euros - Siège social : 542 110 291 R.C.S Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Allianz I.A.R.D. – Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 998 787 416 euros - Siège social : 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291 R.C.S Paris
N° TVA : FR76 542 110 291
www.allianz.fr

Avenant d'extension
Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs

ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

Point de gestionM13
Contrat N° 55500860
Date d'effet de l'avenant28 mai 2021

Activités professionnelles Garanties

A effet du 28 mai 2021, le présent contrat est étendu aux activités professionnelles ci-dessous :

Diagnostiqueurs Immobiliers :

Diagnostic amiante Partie Privative avant vente (DAPP)
Contrôle périodique amiante norme NF X46-020

Les autres clauses et conditions du contrat non modifiées par le présent avenant restent applicables

Durée du contrat : un an avec tacite reconduction

- **Préavis de résiliation : deux mois.**

Etabli en 4 exemplaires, le 28/05/2021

Signature du Souscripteur

Pour la Compagnie



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
642 140 281 RCS Nanterre

DPE



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro 17-1030

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Accréditation
174-0340
pour les personnes physiques
www.cofrac.fr

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ELECTRICITE



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro 17-1030

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
174-0340
personne physique
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC MENTION (Certificat de qualification)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro 17-1030

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N°4-0340
pour les diagnostics sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

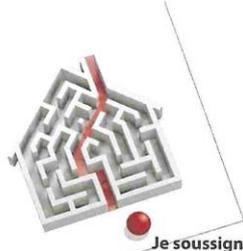


Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Constat Amiante



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1076 Version 009

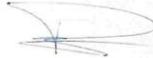
Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DASSONNEVILLE Miguel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 10/07/2017 - Date d'expiration : 09/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 10/07/2017 - Date d'expiration : 09/07/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/04/2019 - Date d'expiration : 16/04/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/01/2018 - Date d'expiration : 17/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/04/2019.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BENZAA 24571 13.09.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6</p> <p>Adresse : 6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL</p> <p>Propriétaire : Monsieur *</p>	<p>Réf. Cadastre : C - 571</p> <p>Bâti : Oui</p> <p>Date de construction : 1978</p>
---	--

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

Plan d'exposition au bruit des aéroports*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

CONSTAT AMIANTE

il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours:

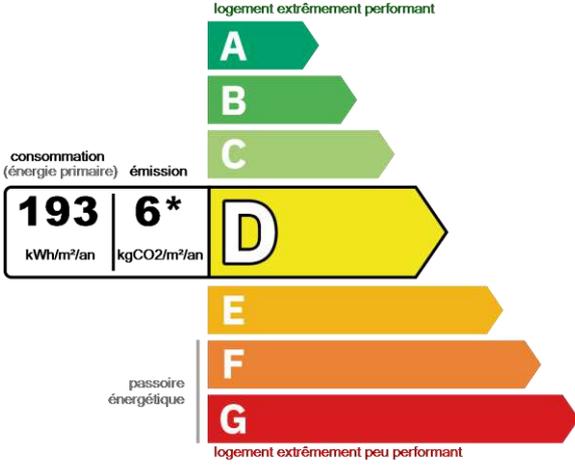
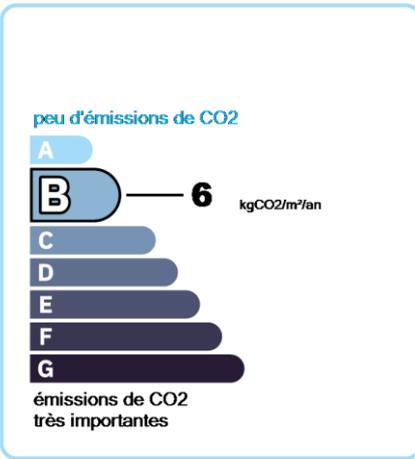
- Plaques planes situées en murs extérieurs.

Note de Synthèse

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
147,997 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 193 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 6 kg_{eq}CO₂/m².an
 <p style="text-align: center;">logement extrêmement performant</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">B</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">consommation (énergie primaire) émission</p> <p style="text-align: center;">193 6*</p> <p style="text-align: center;">kWh/m².an kgCO₂/m².an</p> <p style="text-align: center;">D</p> <p style="text-align: center;">E</p> <p style="text-align: center;">F</p> <p style="text-align: center;">passoire énergétique</p> <p style="text-align: center;">G</p> <p style="text-align: center;">logement extrêmement peu performant</p>	 <p style="text-align: center;">peu d'émissions de CO₂</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">B — 6 kgCO₂/m².an</p> <p style="text-align: center;">C</p> <p style="text-align: center;">D</p> <p style="text-align: center;">E</p> <p style="text-align: center;">F</p> <p style="text-align: center;">G</p> <p style="text-align: center;">émissions de CO₂ très importantes</p>

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Gaz
- Électrique
- Normes d'habitabilité

Alexandra MULLARD
2021.09.13 11:01:27

Signer:

CN=Alexandra MULLARD
C=FR
O=DIM EXPERT
2.5.4.7=BEAUVAIS

Public key:
RSA/2048 bits

BEAUVAIS le lundi 13 septembre 2021

Référence Rapport : BENZAA 24571 13.09.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL
60390 AUTEUIL

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 13/09/2021

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussignée, Alexandra COLMAIRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandra COLMAIRE
DIM EXPERT

BENZAA 24571 13.09.21

1/1

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : 6 Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : C - 571	Adresse : 6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de: Monsieur * V/REF : 33365 6 Rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL Mission effectuée le : 13/09/2021 Date de l'ordre de mission : 10/09/2021 N° Dossier : BENZAA 24571 13.09.21 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
<p style="font-size: 1.2em; color: blue;">Total : 148,00 m²</p> <p style="color: blue;">(Cent quarante-huit mètres carrés)</p>	
<p style="color: blue;">Commentaires : Néant</p>	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL			
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	14,340 m ²	0,000 m ²
Couloir	RDC	5,540 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau n°1	RDC	5,520 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	10,850 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	RDC	10,700 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	RDC	10,400 m ²	0,000 m ²
Salle de bain	RDC	4,650 m ²	0,000 m ²
Séjour/salon	RDC	39,820 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	11,400 m ²	0,000 m ²
W.C.	RDC	2,100 m ²	0,000 m ²
Bureau	1er	24,640 m ²	43,720 m ²
Salle d'eau n°2	1er	8,037 m ²	9,093 m ²
Total		147,997 m²	52,813 m²



Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Dégagement	SS	8,030 m ²
Cave n°1	SS	9,700 m ²
Cellier	SS	19,910 m ²
Garage	SS	46,930 m ²
Cave n°2	SS	27,450 m ²
Total		112,020 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIMEXPERT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

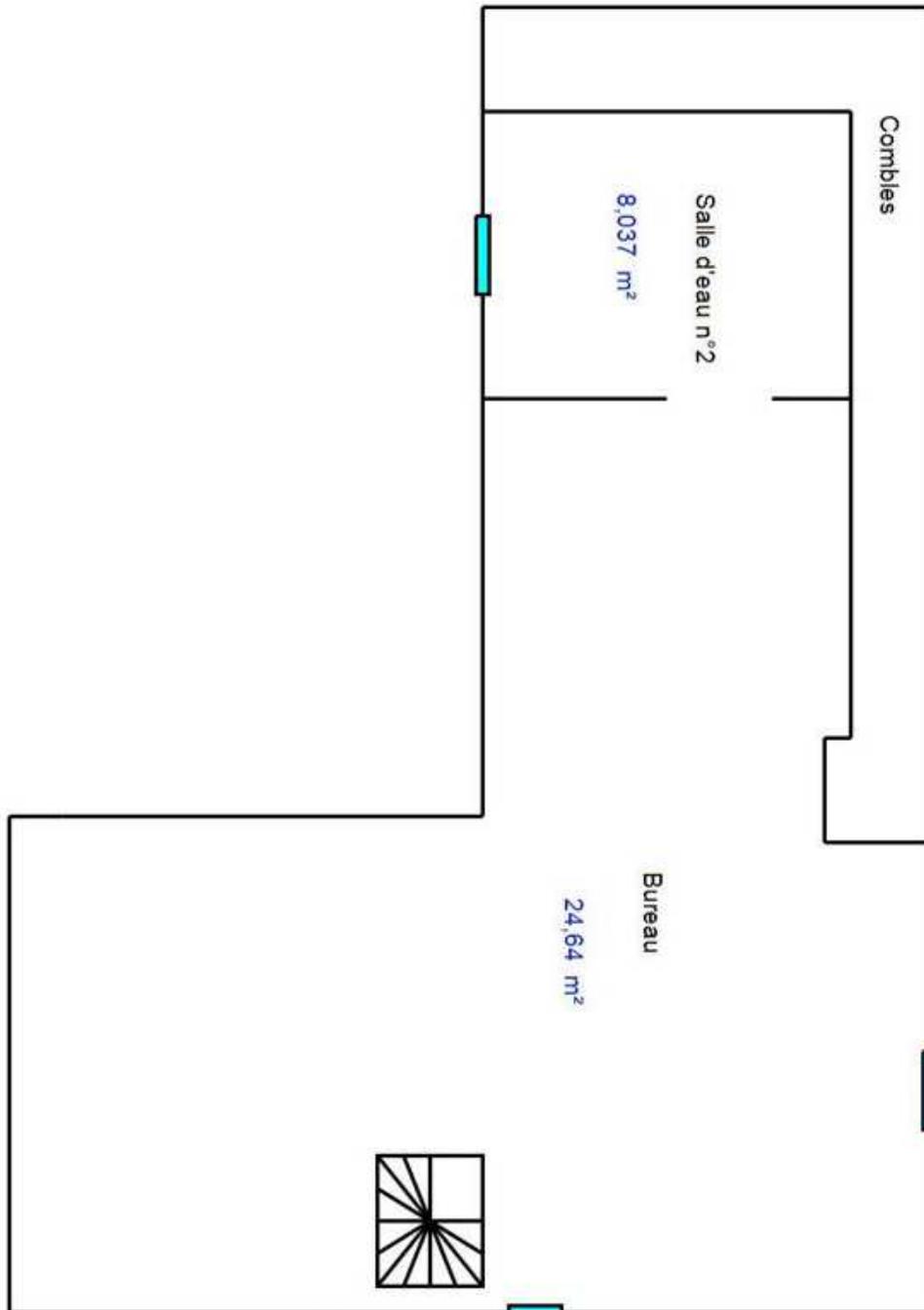
Le Technicien :
Miguel DASSONNEVILLE

à **BEAUVAIS**, le **13/09/2021**

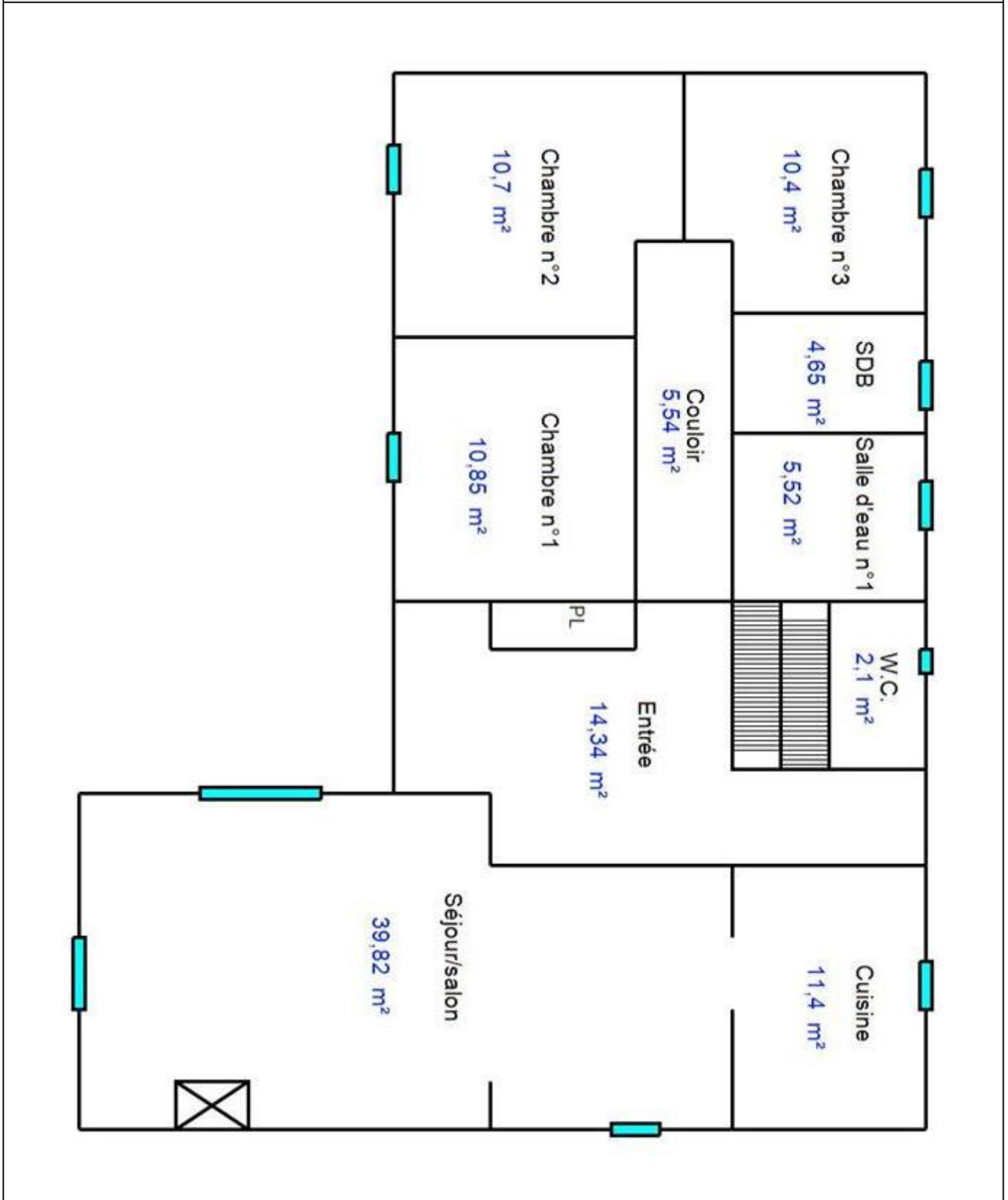
Nom du responsable :
COLMAIRE Alexandra

DOCUMENTS ANNEXES

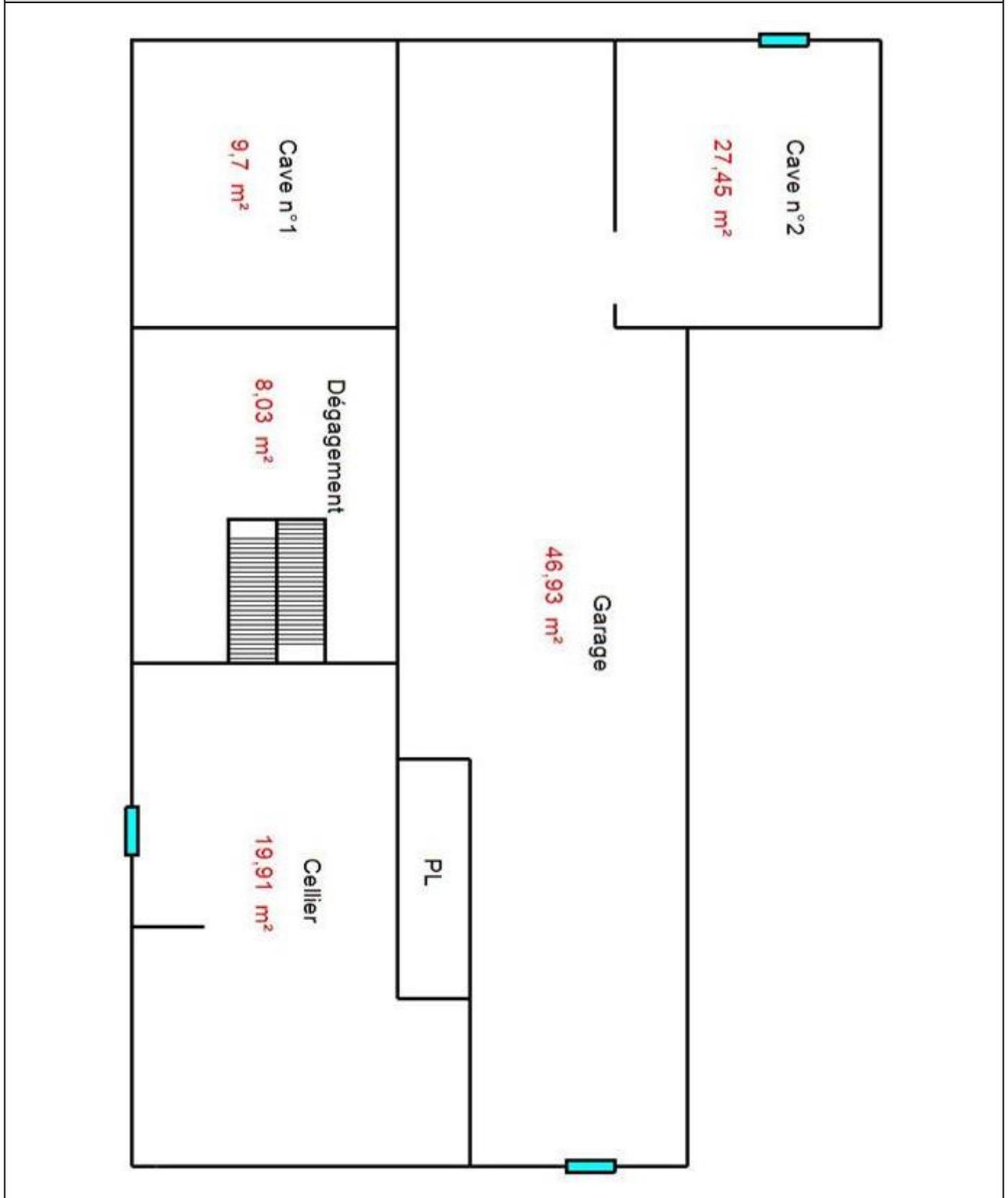
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **OISE**
- Commune : **AUTEUIL (60390)** Date de construction : **1978**
- Adresse : **6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL** Année de l'installation :
- Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Réf. Cadastre : **C - 571** Rapport n° : **BENZAA 24571 13.09.21 ELEC**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
- Nom / Prénom : **SCP FOUGERON GAUTHIER**
- Adresse : **26 avenue Salvador Allendé - Bâtiment B 60000 BEAUVAIS**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
- Autre le cas échéant (préciser) **Huissier**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
- Monsieur * Benaouda 6 Rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
- Nom : **CLABAULT**
- Prénom : **David**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIM EXPERT**
- Adresse : **3, rue de Setubal 60000 BEAUVAIS**
- N° Siret : **49809504100022**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ I.A.R.D**
- N° de police : **55500860** date de validité : **31/12/2021**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le 15/11/2017, jusqu'au 14/11/2022
- N° de certification : **17-1030**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Ensemble du bien	Interconnecter les prises de terre
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Ensemble des canalisations	Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour	Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Ensemble du bien	Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre Prise(s) avec broche non reliée à la terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	TGBT dans l'entrée	Le tableau de répartition (portes fusibles ou disjoncteurs) à neutre commun possède des phases non regroupées sous la même protection. Les protections sont à changer afin de les remplacer par des disjoncteurs coupant phase et neutre.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	TGBT dans l'entrée	Le disjoncteur de branchement est calibré sur 45A. La section minimale des conducteurs de pontage doit être de 6 mm ² au lieu de 2,5 mm ² actuellement.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Ensemble des salles d'eau	Présence d'un point lumineux, de câble nu en zonz 2

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ensemble du bien	Présence d'enveloppes de matériels manquantes ou détériorées.
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Ensemble du bien	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle d'eau 2	Dominos avec parties actives nues sous tension et risque de contact direct.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Sous sol	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Ensemble du bien	Conducteurs non protégés mécaniquement.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et

le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Autres constatations

- Présence d'un disjoncteur différentiel 500mA (30/60) calibré sur 45A.
- Le déclenchement du disjoncteur différentiel 500mA s'est fait sous 400mA.
- La valeur mesurée de la résistance de terre par l'impédance de boucle est de 7ohms.
- Selon le domaine d'application de la norme NF C16-600/FD C16-600, l'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la présente norme. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.
- Ainsi la responsabilité du propriétaire resterait pleinement engagée en cas de découverte ultérieure d'anomalie n'étant pas visible lors du diagnostic (cuisine aménagée, derrière des meubles, derrière des appareils...)
- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
- Le déclenchement des dispositifs différentiels 30mA s'est fait sous 24mA.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **13/09/2021**
Date de fin de validité : **12/09/2024**
Etat rédigé à **BEAUVAIS** Le **13/09/2021**
Nom : **CLABAULT** Prénom : **David**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro 17-1030

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014





ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 c)



Description : Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.

Observation(s) Interconnecter les prises de terre

Point de contrôle N° B.3.3.4 a)



Description : La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).

Observation(s) Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale.

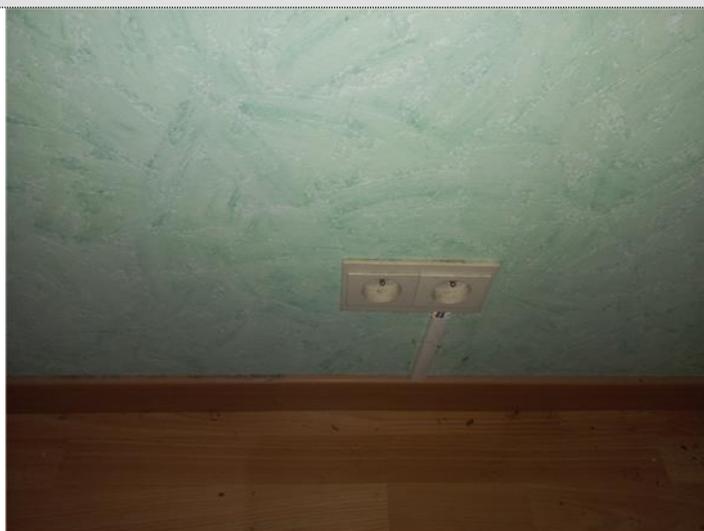
Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Equiper tous les circuits prises d'un conducteur de protection relié à la terre
Prise(s) avec broche non reliée à la terre

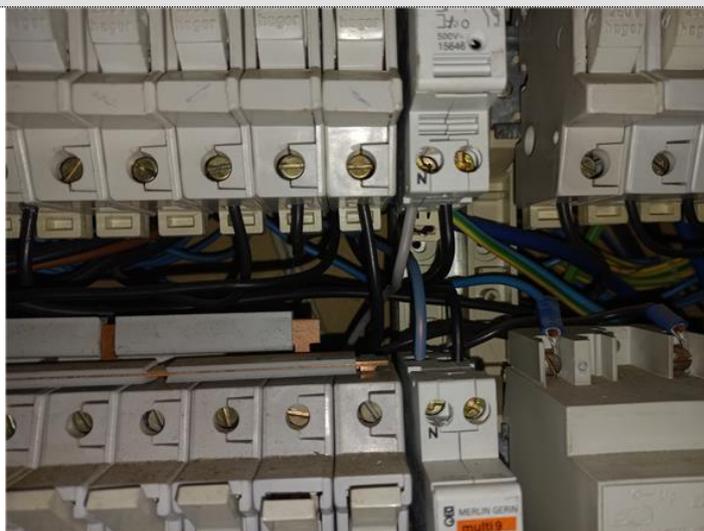
Point de contrôle N° B.4.3 c)



Description : Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.

Observation(s) Le tableau de répartition (portes fusibles ou disjoncteurs) à neutre commun possède des phases non regroupées sous la même protection.
Les protections sont à changer afin de les remplacer par des disjoncteurs coupant phase et neutre.

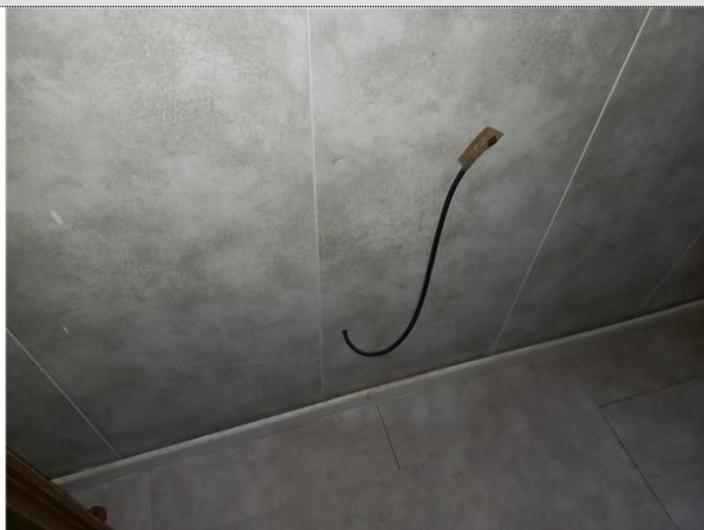
Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s) Le disjoncteur de branchement est calibré sur 45A.
La section minimale des conducteurs de pontage doit être de 6 mm² au lieu de 2,5 mm² actuellement.

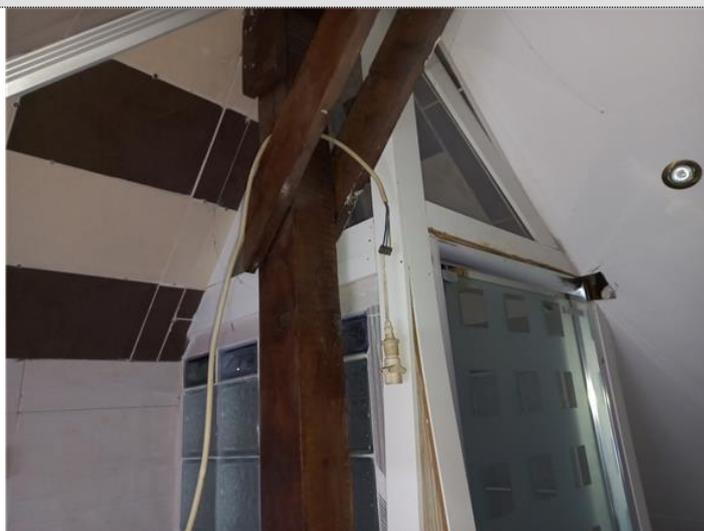
Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) Présence d'un point lumineux, de cable nu en zonz 2

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description :

Observation(s) Présence d'un point lumineux, de cable nu en zonz 2

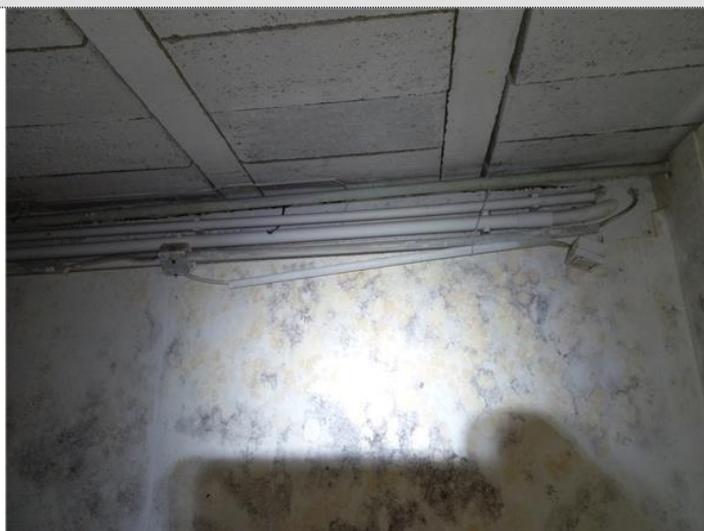
Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Présence d'enveloppes de matériels manquantes ou détériorées.

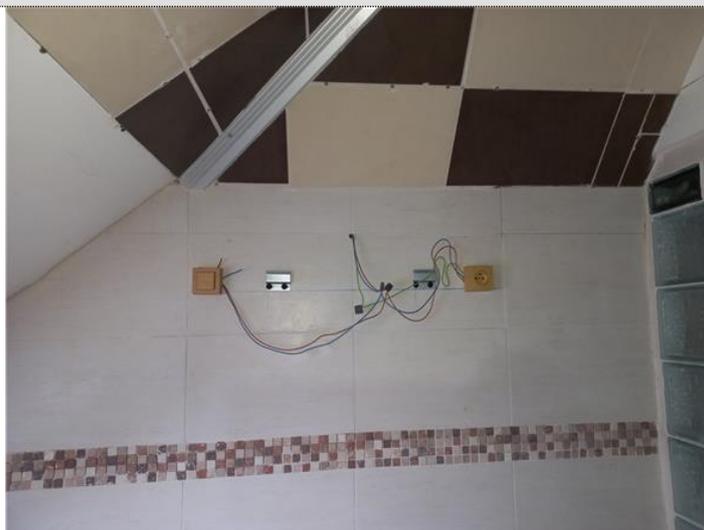
Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description :

Observation(s) Présence d'enveloppes de matériels manquantes ou détériorées.

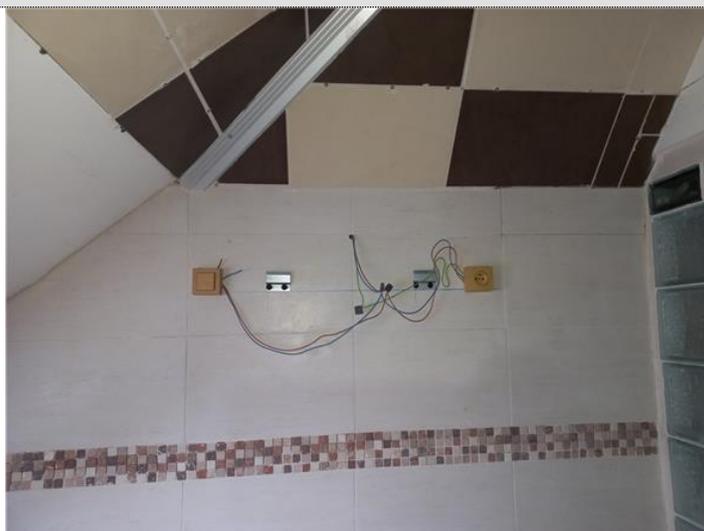
Point de contrôle N° B.7.3 c2)



Description : Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Dominos avec parties actives nues sous tension et risque de contact direct.

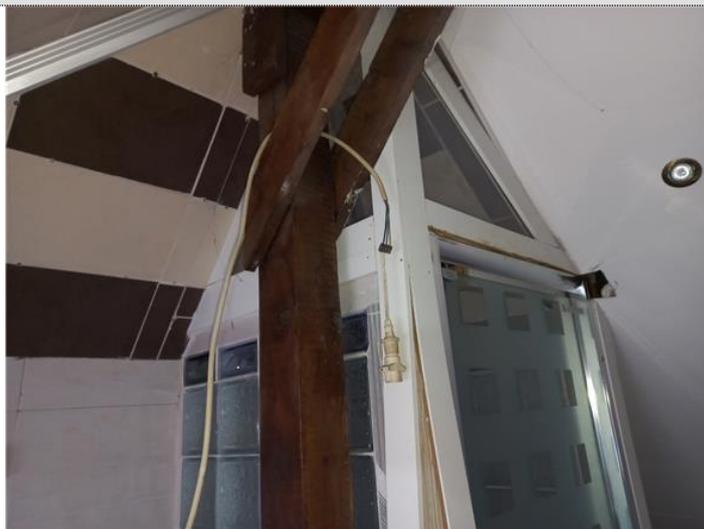
Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s) Conducteurs non protégés mécaniquement.

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL	60390	AUTEUIL

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

BENZAA 24571 13.09.21 ERP

1/2

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ...AUTEUIL

où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

BENZAA

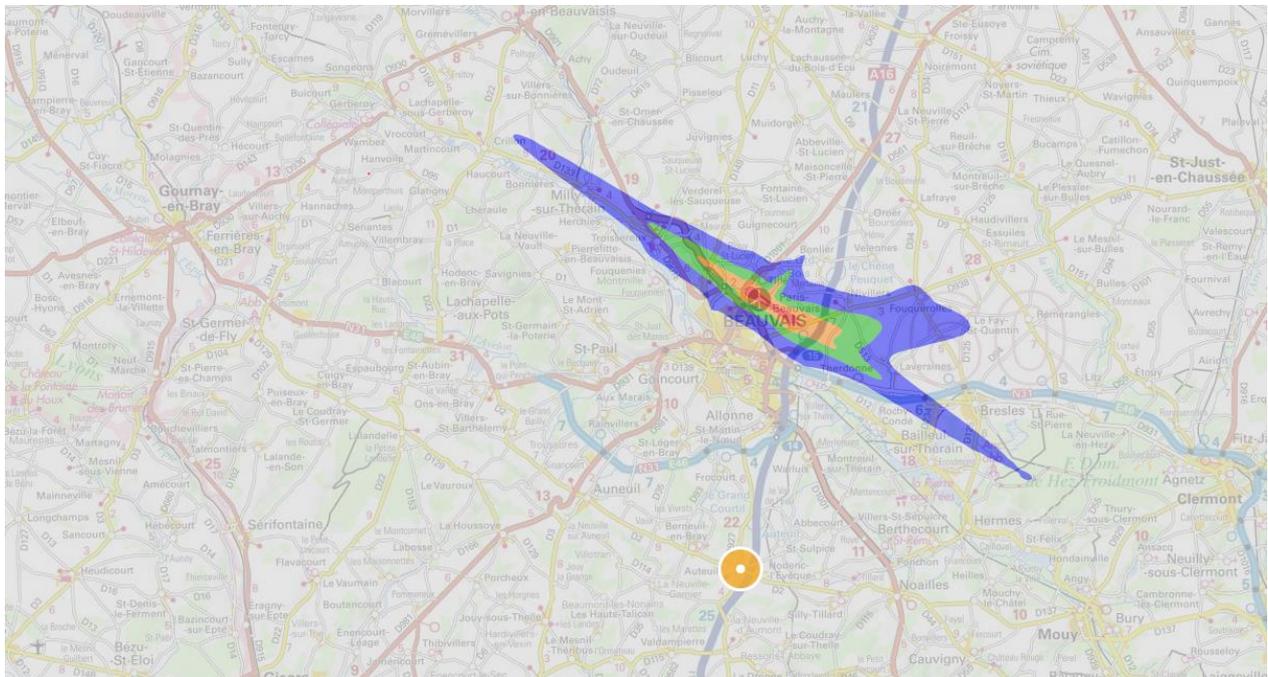
Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 13/09/2021

à

BEAUVAIS

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : 6 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : C - 571 Date du Permis de Construire : 1978 Adresse : 6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur BENZAA Benaouda V/REF : 33365 6 Rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL 60390 AUTEUIL
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCP FOUGERON GAUTHIER Adresse : 26 avenue Salvador Allendé - Bâtiment B 60000 BEAUVAIS Qualité : Huissier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : BENZAA 24571 13.09.21 A Le repérage a été réalisé le : 13/09/2021 Par : DASSONNEVILLE Miguel N° certificat de qualification : CPDI 1076 Date d'obtention : 10/07/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT - Parc EDONIA - Bât G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE Date de commande : 10/09/2021	Date d'émission du rapport : 13/09/2021 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ I.A.R.D Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : 55500860 Date de validité : 31/12/2021
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à BEAUVAIS le 13/09/2021 Cabinet : DIMEXPERT Nom du responsable : COLMAIRE Alexandra Nom du diagnostiqueur : DASSONNEVILLE Miguel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

BENZAA 24571 13.09.21 A

1/18



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	13
ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES.....	14
ATTESTATION(S).....	15



D CONCLUSION(S)

il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des analyses sont en cours:

- Plaques planes situées en murs extérieurs.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
19	Extérieur	Murs	Toutes zones	Plaques planes	B	En cours d'analyses

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/09/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

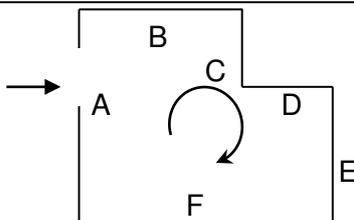
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Couloir	RDC	OUI	
3	Salle d'eau n°1	RDC	OUI	
4	Chambre n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°2	RDC	OUI	
6	Chambre n°3	RDC	OUI	
7	Salle de bain	RDC	OUI	
8	Séjour/salon	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	W.C.	RDC	OUI	
11	Bureau	1er	OUI	
12	Salle d'eau n°2	1er	OUI	
13	Combles	1er	OUI	
14	Dégagement	SS	OUI	
15	Cave n°1	SS	OUI	
16	Cellier	SS	OUI	
17	Garage	SS	OUI	
18	Cave n°2	SS	OUI	
19	Extérieur		OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Couloir	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
3	Salle d'eau n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre/lambris PVC
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
4	Chambre n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
5	Chambre n°2	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
6	Chambre n°3	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
7	Salle de bain	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Séjour/salon	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Cuisine	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
10	W.C.	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre/Faïence
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Bureau	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet flottant
12	Salle d'eau n°2	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet flottant
13	Combles	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
			Plancher	Sol	Bois
14	Dégagement	SS	Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Parquet flottant
15	Cave n°1	SS	Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Terre
16	Cellier	SS	Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
17	Garage	SS	Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
18	Cave n°2	SS	Murs	Toutes zones	Placoplâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton - Revêtement de sol

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

L'inspection est fondée d'abord sur l'observation visuelle.

Les sondages non destructifs et prélèvements permettent de tester l'immeuble, mais seulement de manière aléatoire.

Seuls des sondages destructifs peuvent donner une garantie absolue en termes d'absence d'amiante.

Il appartient aux parties intéressées de faire réaliser des sondages destructifs ou des démontages d'ouvrages pour déterminer exactement la composition des matériaux de construction.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

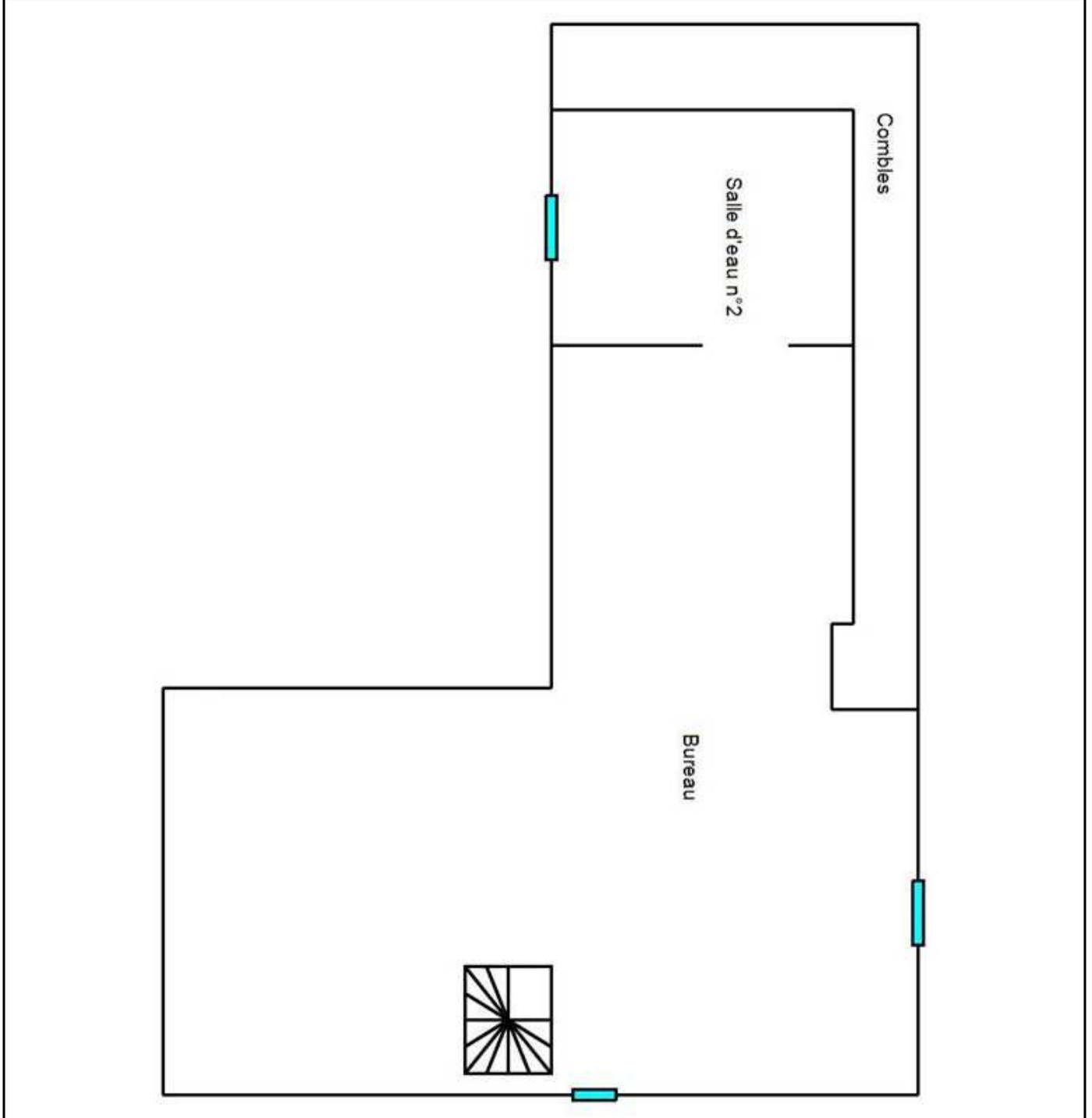
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BENZAA	BENZAA 24571 13.09.21	Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques planes	13/09/2021	DASSONNEVILLE Miguel
Localisation	Résultat	
Murs - Toutes zones	Susceptible de contenir de l'amiante	

Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	BENZAA 24571 13.09.21			6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL	
N° planche :	1/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	BENZAA 24571 13.09.21			6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL	
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

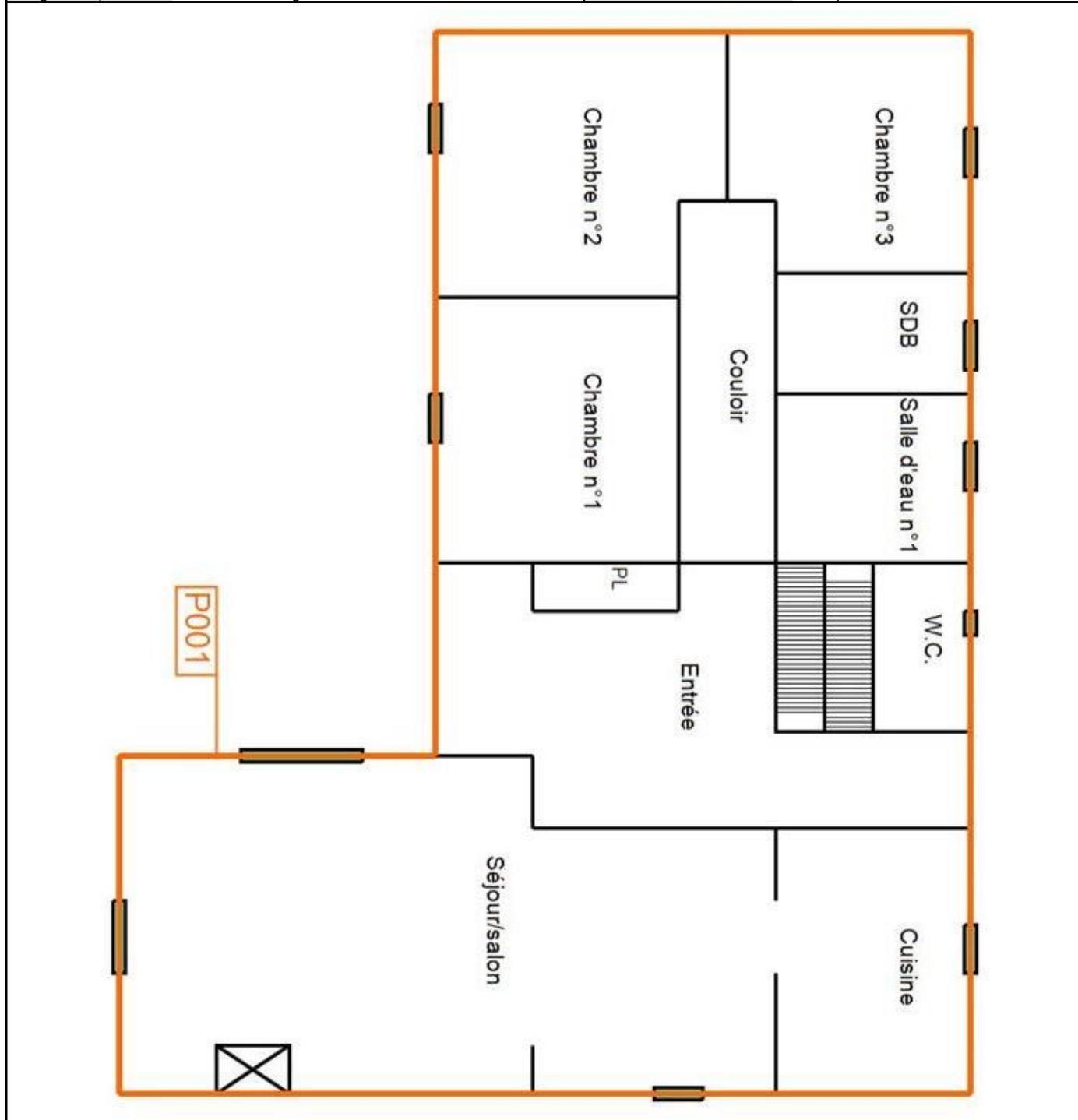
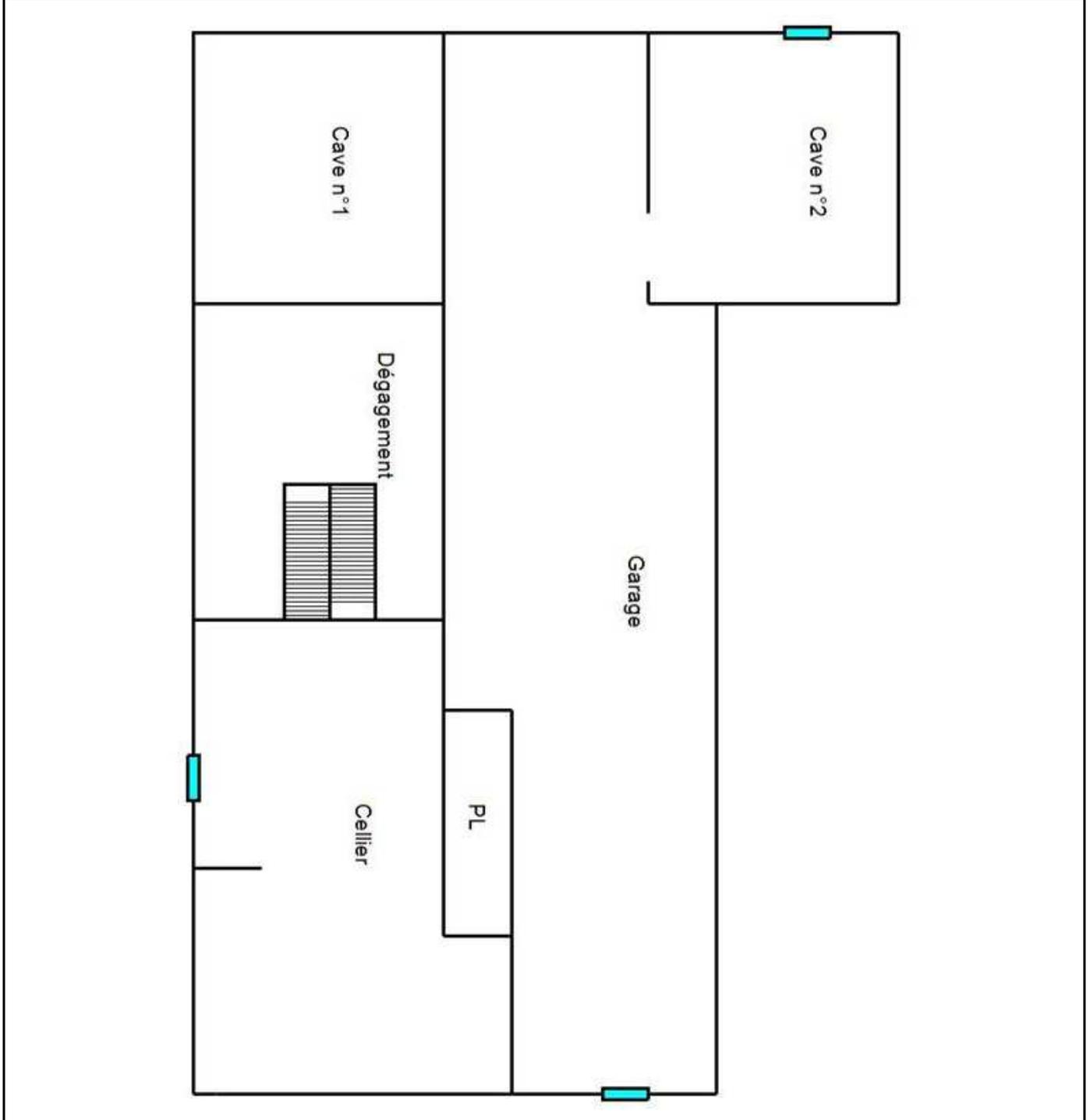


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	BENZAA 24571 13.09.21			6 rue de Saint-Sulpice - SAINT QUENTIN D'AUTEUIL	
N° planche :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3





ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



ANNEXE 4 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

Coordonnées de l'assuré

ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 55500860 qui a pris effet le 01/07/2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Etude thermique RT 2012

Prélèvement d'un échantillon sur couche d'enrobé de voirie avec expédition vers un laboratoire accrédité COFRAC chargé de l'analyse et émission d'un rapport correspondant pour informer le donneur d'ordre de la présence ou non d'amiante, de

HAP voire de Silice cristalline

Risque d'exposition au plomb

Repérage amiante avant-vente Dossier technique amiante

Présence de termites

Etat parasitaire

Installation intérieure électricité et gaz Risques naturels et technologiques Diagnostic de performance énergétique Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif Loi carrez

Millièmes Prêt à taux zéro

Certificat de décence

Etat de lieux

Repérage amiante avant travaux ou démolition Examen visuel après travaux de retrait d'amiante Diagnostic radon

Sécurité piscine

Infiltrométrie

Audit énergétique sans préconisation de travaux Diagnostic de déchets issus de travaux de démolition

01000239 - V02/16 - Imp 09/20



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 €
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 1 000 000 000 €
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA : FR76 542 110 291

www.allianz.fr



La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/12/2021 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).

Etablie à Lyon, le 11/01/2021

Pour la Compagnie

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 La Défense Cedex
Signature: Marie-Emilie GARCIA

Marie-Emilie GARCIA



DA000239 - V02716 - imp 05/20

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 998 787 416 euros - Siège social: 340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA: FR88 340 234 962
Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 300 841 500 euros - Siège social: 542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291
Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 920 760 000 euros - Siège social: 92076 Paris La Défense CEDEX
N° TVA: FR88 920 760 000
www.allianz.fr

Amiante

Avenant d'extension
Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs

ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

Point de gestionM13
Contrat N° 55500860
Date d'effet de l'avenant28 mai 2021

Activités professionnelles Garanties

A effet du 28 mai 2021, le présent contrat est étendu aux activités professionnelles ci-dessous :

Diagnostiqueurs Immobiliers :

Diagnostic amiante Partie Privative avant vente (DAPP)
Contrôle périodique amiante norme NF X46-020

Les autres clauses et conditions du contrat non modifiées par le présent avenant restent applicables

Durée du contrat : un an avec tacite reconduction

- Préavis de résiliation : deux mois.

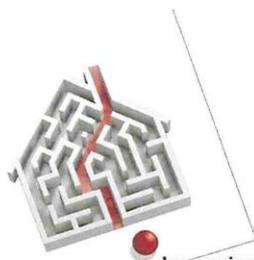
Etabli en 4 exemplaires, le 28/05/2021

Signature du Souscripteur

Pour la Compagnie


Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
842 148 281 RCS Nanterre

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1076 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **DASSONVILLE Miguel**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 10/07/2017 - Date d'expiration : 09/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 10/07/2017 - Date d'expiration : 09/07/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/04/2019 - Date d'expiration : 16/04/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/01/2018 - Date d'expiration : 17/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/04/2019.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13